

DA un Métier d'Avenir.... en attente de soutien

Le Syndicat Unifié UNSA continue ses consultations auprès de tous les métiers exercés à la CEPAC. Après avoir écouté les CAPRO, les CAMM, ce sont les Directeurs d'Agences qui se sont prêtés à l'exercice.

Lors de cette séance d'écoute auprès des managers du Réseau Commercial, renforcée par nos tournées syndicales, ces derniers nous ont fait part des grandes difficultés rencontrées dans l'exercice de leur métier et des propositions pour y remédier.

Elles se définissent ainsi :

- Une charge de travail importante avec un poids prédominant sur la conformité et le contrôle au détriment de l'accompagnement des collaborateurs, qui devient de fait une variante d'ajustement. Ils ne comptent plus les heures de travail supplémentaires. Pour certain la journée commence à 8 heures et se termine fréquemment à 19 heures tout au long de l'année.
- Une désorganisation des « formations et des réunions en ligne » qui pénalisent le temps commercial, l'accompagnement, le pilotage, avec trop souvent des formations ou des réunions sur le même créneau horaire.
- Afin de former les nouveaux entrants commerciaux, aux fondamentaux du métier, la création d'une « Ecole des Ventes CEPAC », en s'appuyant sur l'E-CEPAC, leur semble être une solution viable au manque de temps d'accompagnement en agence. La création d'un « Campus » sur le site de Pichaury, avec une formation de 4 semaines avant l'affectation en agence permettrait une meilleure assimilation des connaissances nécessaires à une affectation réussie.
- Pour les agences de plus de 8 ETP, la création d'un poste de Directeur d'Agence Adjoint, permettant, entre autre, la formation et l'accompagnement des futurs managers du Réseau. (accompagnement des collaborateurs, animation du point de vente, optimisation de la visite de leur portefeuille, optimisation du NPS du point de vente...).

Le Syndicat Unifié UNSA, entend et accompagne les managers dans leurs revendications. Nous porterons la voix de nos managers auprès de la Direction de la CEPAC, pour élaborer ensemble des solutions aux problématiques rencontrées afin que chacun puisse retrouver de la sérénité, le plaisir de manager et le désir de se projeter vers l'avenir.

Dans les mois à venir, tous les autres métiers dans les Fonctions Supports et le Réseau Commercial en Métropole et dans les DOM seront consultés.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble !](#)

Retrouvez toutes nos communications nationales et locales sur :

<http://www.syndicat-unifie.net/sections/cepac/>



Bulletin d'adhésion 2021

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2021

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	93 €	31,62€	9,30€
B	99 €	33,66€	9,90€
C	106 €	36,04€	10,60€
D	112 €	38,08€	11,20€
E	120 €	40,80€	12,00€
F	127 €	43,18€	12,70€
G	144 €	48,96€	14,40€
H	165 €	56,10€	16,50€
I	182 €	61,88€	18,20€
J	203 €	69,02€	20,30€
K	214 €	72,76€	21,40€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

*Veillez compléter les champs marqués **

1

Votre Nom * 1
 Nom / Prénoms du débiteur

2

Votre adresse * 2

Numéro et nom de la rue
 * 3

Code Postal Ville
 * 4

Pays

Les coordonnées * FR76 1131 5000 0104 5
 de votre compte Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

CEPAFRPP131 6
 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

7

Nom du créancier * Syndicat Unifié/UNSA 7
 Nom du créancier

ICS 8
 Identifiant créancier SEPA

9

*9 Boulevard Louvain 9
 Numéro et nom de la rue

* 1 3 0 0 8 *Marseille 10
 Code Postal Ville

*France 11
 Pays

12

Type de Paiement * Paiement mensuel Paiement annuel 12

13

Signé à 2 13
 Lieu Date

Signature(s) *Veillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Observations :

1 La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
 2 Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères